

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2014. Ils peuvent être révisés chaque année et se répartissent ainsi:

	Usager résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France		Usager ne résidant pas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Droits d'inscription	41	55	90	110
Jardin Musical	39	43	89	97
Eveil Musical				
Formation Musicale				
Formation Musicale Chanteurs + Chant	64	71	128	139
Instrument seul	49	54	96	105
F.M. + Instrument	61	68	113	124
Piano/Guitare	61	68	113	124
Piano/Guitare + F.M.	66	72	121	131
Chant	49	52	96	105
Danse	66	72	124	135
Danse Etudes	66	-	124	-
Pratiques collectives	Offert aux élèves du Conservatoire	Offert aux élèves du Conservatoire	Offert aux élèves du Conservatoire	Offert aux élèves du Conservatoire
2 ^{ème} instrument et suivants	- 80 %	-	- 80 %	-
Location d'instrument	43	45	89	97

Chaque élève a accès gratuitement aux concerts du Festival International Théodore Gouvy de Hombourg-Haut et de Forbach Action Culturelle.

Les élèves membres des Harmonies Municipales de Diebling et de Forbach bénéficient automatiquement du tarif « Usager résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ».

- Les étudiants bénéficient du tarif « enfant » jusqu'à 25 ans, sous réserve de la présentation d'une carte d'étudiant valable pour l'année scolaire en cours.
- Le règlement s'effectue par trimestre en Janvier, Avril et en Juillet à l'exception du droit d'inscription.

Important :

- ✓ Tout élève n'ayant pas réglé les frais de scolarité correspondants à l'année scolaire précédente, ne sera plus admis dans l'établissement.
- ✓ Tout élève inscrit après les vacances de Toussaint sera redevable de l'intégralité des droits pour la totalité de l'année scolaire.
- ✓ La délivrance à l'administration du Conservatoire d'un justificatif de domicile du responsable légal de l'élève ou de l'élève s'il est majeur (justificatif de paiement **d'une taxe d'habitation**, copie de factures EDF/GDF, eau), d'une attestation responsabilité civile ainsi que d'un certificat médical autorisant la pratique de la Danse le cas échéant, est obligatoire à chaque début d'année scolaire. En l'absence de l'intégralité de ces documents à la date d'établissement de la 1^{ère} facture, le tarif « Résidence hors C.A. Adulte » sera automatiquement appliqué pour la totalité de l'année scolaire.

Réductions familles nombreuses :

- 1^{er} enfant : tarif plein
- 2^{ème} enfant : 20% de réduction
- 3^{ème} enfant : 30% de réduction
- 4^{ème} enfant et chacun des enfants suivant : 35 % de réduction

Conditions particulières :

- L'accès au deuxième instrument est facturé avec 80 % de réduction.
- Les différentes réductions sont cumulables.